



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, HOARAU Philippe, GUINET Marie-Cécile, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absents excusés : M. COURTOIS Hervé donne pouvoir à M. PRUD'HOMME Grégory, Mme BRIDET Lucile donne pouvoir à Mme BRIDET Hélène, Mme DUPONT Marylène donne pouvoir à M. HOARAU Philippe

Excusés : M. APRILE Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/07/2024
Et
Publication ou notification
du : 16/07/2024

D2024.07.20- Décision Modificative n° 1 Budget Commune :

Absence de quorum à la réunion du mercredi 10 juillet 2024 à 20h

A la demande de la Trésorerie de Fontainebleau, il est demandé de voter ces modifications de crédits

\ Sens	\ Compte []	Libellé compte	Total prévu N-1 []	Réalisé N-1 []	Report (R) []	Proposé (P) []	NMP	Voté (V) []	Total (R+P) []
D	204182	Subv.org.publics di...	107 500,00 €	52 763,10 €	0,00 €	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €
D	21538	Autres réseaux	2 499,60 €	4 001,49 €	0,00 €	-10 000,00 €		0,00 €	-10 000,00 €
D	6411	Personnel titulaire	45 000,00 €	36 586,74 €	0,00 €	20 100,00 €		0,00 €	20 100,00 €
D	681	Dot. aux amort. aux...	600,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 100,00 €		0,00 €	-20 100,00 €
					0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total dépense					0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total recette									

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie,

Pour copie conforme,
Le 15 juillet 2024
Le Maire, Hélène BRIDET

